



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00646

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie  
Tél : 06 66 56 25 30  
Réf : PV/VL/SG – mars 2025/013

**Objet** : Suppression d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Grand Rue Jean Moulin, de la rue de la Meunière et de la rampe de la Meunière

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R415-5 et R415-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre I – 3<sup>ème</sup> partie intersection et régime de priorité ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024/00505 du 5 août 2024 relatif à la mise à double sens de circulation de la rampe de La Meunière avec interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024/00531 du 27 août 2024 portant création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Grand Rue Jean Moulin, de la rue de la Meunière et de la rampe Meunière ;

**Vu** l'arrêté n°2025/00358 du 21 mai 2025 relatif à la mise en sens unique de circulation de la Grand Rue Jean Moulin entre l'intersection avec la rue de la Meunière, la rampe Meunière et l'intersection avec la rue du Commandant Audibert, la rampe Félix Croze ;

**Considérant** l'aménagement de l'intersection formée par la Grand Rue Jean Moulin, la rue de la Meunière et la rampe de la Meunière afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

**Considérant** la mise en double sens de circulation de la rampe de la Meunière ;

**Considérant** la mise en sens unique de la Grand Rue Jean Moulin entre l'intersection avec la rue Meunière et l'intersection avec la rue du Commandant Audibert ;

**Considérant** que suite à ces aménagements, il convient de réglementer la circulation à l'intersection de la Grand Rue Jean Moulin, de la rue de la Meunière et de la rampe de la Meunière en supprimant le carrefour giratoire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le carrefour giratoire gérant la circulation à l'intersection formée par la Grand Rue Jean Moulin, la rue de la Meunière et la rampe de la Meunière est supprimé.

Tous véhicules circulant sur le carrefour précité sont tenus de respecter la règle de la priorité à droite.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité sera mise en place et entretenue par les services de la ville d'Alès.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

31 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENQ